

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

CONVOCAATION : 11 DECEMBRE 2013

AFFICHAGE : 20 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LARDY, Maire, et a désigné comme secrétaire M. Laurent DARD.

Etaient présents : 14 membres

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2013.

1) CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la Loi n° 212-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif « Emploi d'avenir », ayant pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,
- que la commune peut décider d'y recourir, en s'engageant à former un jeune en interne par la désignation d'un tuteur et à rechercher des formations pour lui faire acquérir une qualification,
- que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC, cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un emploi d'avenir, à temps complet, pour intégrer les services techniques et acquérir les qualifications d'adjoint technique.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n) 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les décrets n°2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012, relatif çà l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'avenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique en contrat d'avenir, à temps complet, pour une durée de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, sur la base d'une rémunération égale au SMIC,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Etat, la convention correspondante ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de recrutement d'un agent en emploi d'avenir,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au départ en retraite de la secrétaire de Mairie, et à la réussite d'un examen professionnel, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois

dans les services administratifs, à compter du 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire. Le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet doit être supprimé, ainsi que le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (17 H 50 hebdomadaires). Un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (29 H hebdomadaire) sera créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la suppression** du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2014
- **DECIDE la suppression** du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 H 50 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2014
- **DECIDE la création** d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29 H hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2014
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2014.

3) SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes pour 2014 :
 - o Coopérative Scolaire de l'école de La Charmée : 300 €
 - o Le Souvenir Français : 100 €
 - o ADMR de Buxy : 300 €
 - o Association « Sports et Loisirs de Sevrey » : 350 €
 - o Fanfare « Les Enfants de Sevrey » : 300 €
 - o Amicale des Donneurs de sang de La Charmée : 250 €
 - o Les Restaurants du Cœur : 100 €
 - o DDEN de Saint-Rémy : 35 €
 - o Association « Evi-danse » de Granges : 50 €

4) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA CHARMEE et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF

Monsieur le Maire a reçu la visite M. Jean-Paul BUCHILLET, Conseiller Territorial de GrDF, en novembre 2013 qui a présenté le projet « Compteurs Communicants Gaz de GrDF ». Ce projet consiste à placer des concentrateurs sur des toits d'immeubles pour permettre d'effectuer des relevés de compteurs gaz en ligne, ce qui permettrait d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. GrDF installera de nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés. Ce dispositif se mettrait en place en 2016.

Il convient d'adopter une convention de partenariat avec GrDF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Société GrDF
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

5) DECISION DU MAIRE N°1

En application de l'article L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des actes accomplis dans le cadre de ses délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision n°1-2013 : virement de crédit de 50 € réparti comme suit :
 - 022 / dépenses imprévues : - 50 €
 - 6531 (065) : Indemnités : + 50 €

6) QUESTIONS DIVERSES

- **Lecture d'un courrier** de M. BON Stéphane au sujet de problèmes de voirie sur la départementale D49
- **Assainissement Sienne le Bas** : Le Grand Chalon informe que la solution de l'assainissement par les jardins le long de la Corne est économiquement la plus avantageuse.
Le projet se situant en domaine privé, les riverains concernés recevront un formulaire de demande d'autorisation de passage valant convention de tréfonds autorisant le Grand Chalon à entreprendre les travaux sur les parcelles.
L'accord de l'ensemble des riverains situé sur le tracé est indispensable.
- **Sivos de Saint-Rémy** : Mme Nicole RONDIERE fait un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée ce même jour
- **Syndicat des Eaux Chalon Sud-Ouest** : M. Gilbert LAMBERTET fait un compte-rendu de la réunion qui a eu le 10 décembre 2013.
- **Informations du Grand Chalon** : M. Daniel MORIN fait part du vote du budget primitif 2014 du Grand Chalon.
La taxe d'habitation et la taxe du foncier bâti n'augmenteront pas en 2014.
La TEOM augmentera de 1.8 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 JANVIER 2014 A 19 HEURES

Le Maire, Gérard LARDY